République Française

Département des
Alpes de haute Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALERNES

Séance du Mercredi 16 Août 2017- Délibération n°2017-41

Le Mercredi 16 Août 2017 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PIK Jean- Christophe, maire.

Nombre de conseillers en exercice : Présents : 9 Excusés : 0 Absents : 2
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Date de la convocation le : 02/08/2017

Etaient présents : Ms et Mmes, MARROU Gérard, LATIL Daniel, ROLLAND Claude, MORAN Emilie, ZIZZI Béatrice, GENRE Henri, EYRIES Frédéric, MARROU Jérôme

Absents : EULOGE Julie, POURCHIER Monique

Absent excusé : /

M. EYRIES Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Procurations : /

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
21 AOUT 2017
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<u>OBJET</u> : GARDERIE ECOLE

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but de préserver le plus possible notre école et pour faciliter l'emploi du temps des parents résident à Valernes, il a été créé, en plus de la garderie de Thèze, une garderie à Valernes qui prend en charge les enfants le soir après l'école, soit de 17H à 18h30 au tarif de 2.40€ par heure et par enfant. Toute demi- heure entamée est facturée à 1.20 € par 1/2 heure par enfant. Cette garderie a lieu au sein même de l'école de Valernes. L'agent chargé de celle-ci est rémunérée par la Mairie.
Depuis décembre 2009 le tarif de la garderie est resté inchangé, soit 8 ans.
M. Le Maire propose donc d'augmenter le tarif de l'heure et de le passer de 2.40€ à 2.90€ Et de facturer la ½ heure à 1.45€

Ouï l'exposé du Maire, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **APPROUVE** la proposition de M. le Maire

2) DECIDE d'augmenter le tarif de l'heure et de le passer de 2.40€ à 2.90€ et de facturer la ½ heure à 1.45€

Fait et délibéré à Valernes, les Jour, Mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président de Séance
Jean- Christophe PIK

MAIRIE de VALERNES
Alpes de Haute Provence

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 17/08/2017 et de la publication le même jour.